

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par M. Christophe BERTRAND d'ateliers de Qi Gong adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_114

Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec l'association Karenza 59 représentée par Monsieur Christophe BERTRAND, ayant son siège social au 5, rue Chateaubriand 59000 Lille pour l'animation d'ateliers de Qi Gong destinés aux aînés pour un montant annuel de 12750 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201417-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KARENZA 59

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_114 du 26 février 2024.

Et

L'association Karenza 59 représentée par Monsieur BERTRAND Christophe, ayant son siège social au 5, rue Chateaubriand – Lille 59000 (N° Siret : 523 253 474 00028).
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Monsieur BERTRAND Christophe, l'animation d'ateliers de « Qi Gong » (gymnastique douce d'origine chinoise).

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

M. BERTRAND Christophe assurera les interventions aux aînés étant inscrits à la dites activité. L'activité a pour but de développer l'adresse et la coordination, d'améliorer la détente et le relâchement et d'augmenter les perceptions. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités. Il proposera le QiGong et le Tai chi.

Le prestataire sera présent à la journée porte ouverte de la maison des aînés organisée chaque année au 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, il met à disposition du foyer Henri Rigole, rue Jean Delattre - 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, le service municipal des Aînés versera M. BERTRAND Christophe la somme de 12 750 € TTC, soit 150 séances donc 4 séances de Qigong et 1 séance de Tai- chi (Mercredi 14h) à 85 €.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro. Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si M. BERTRAND Christophe a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Monsieur BERTRAND Christophe devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L'association Karenza 59 représentée par Monsieur BERTRAND Christophe, au 5 rue Chateaubriand à Lille 59000 et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024.**

**Pour l'association Karenza 59
M. BERTRAND Christophe**

**Pour la Ville
Le Maire
Gérard CAUDRON**



**CONVENTION DE PRESTATION
AVEC L'ASSOCIATION KARENZA 59**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_114 du 26 février 2024.

Et

L'association Karenza 59 représentée par Monsieur BERTRAND Christophe, ayant son siège social au 5, rue Chateaubriand – Lille 59000 (N° Siret : 523 253 474 00028).
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Monsieur BERTRAND Christophe, l'animation d'ateliers de « Qi Gong » (gymnastique douce d'origine chinoise).

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

M. BERTRAND Christophe assurera les interventions aux aînés étant inscrits à la dite activité. L'activité a pour but de développer l'adresse et la coordination, d'améliorer la détente et le relâchement et d'augmenter les perceptions. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités. Il proposera le QiGong et le Tai chi.

Le prestataire sera présent à la journée porte ouverte de la maison des aînés organisée chaque année au 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, il met à disposition du foyer Henri Rigole, rue Jean Delattre - 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, le service municipal des Aînés versera M. BERTRAND Christophe la somme de 12 750 € TTC, soit 150 séances donc 4 séances de Qigong et 1 séance de Tai- chi (Mercredi 14h) à 85 €.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro.
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si M. BERTRAND Christophe a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Monsieur BERTRAND Christophe devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L'association Karenza 59 représentée par Monsieur BERTRAND Christophe, au 5 rue Chateaubriand à Lille 59000 et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour l'association Karenza 59
M. BERTRAND Christophe

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024.

Pour la Ville
Le Maire
Gérard CAUDRON

